Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-202699-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03/09/2026

Séance du 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 3 septembre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL – Yvette MASSET - Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET – Jérôme BECUAU - Damien SELLIER – Dominique SIMONNET- Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Philippe NONET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202699	OBJET : **DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)**	**4. Fonction Publique** **4.5 Régime indemnitaire**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La collectivité dispose actuellement de la prévoyance et de la mutuelle.
- La prévoyance (maintien de salaire) :
 - A été récemment revalorisée (délibération n°2025-77 du 11 décembre 2025)
 - QUI ? les agents adhérents à un contrat labellisé
 - COMBIEN ? 20 € brut/mois
 - MODALITÉS ? Accordé dès que le contrat est labellisé.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-202699-DE

- La mutuelle (santé) :
 - a été instaurée dès 2016 (délibération n°8 du 21 janvier 2016)
 - QUI ? les agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté.
 - COMBIEN ? 15 € brut/mois
 - MODALITES ? accordé exclusivement pour les mutuelles labellisées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire, décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe NONET

La Maire,

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/09/2026 et de la publication le 16/09/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

Evelyne CAIL